



Gouvernement de Savoie

Souveraineté - Intégrité - Respect

savoie-gouv.org

Ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires CONSEIL CONSTITUTIONNEL DE L'ÉTAT DE SAVOIE PRESIDENCE

Décret du 18 novembre 2024 portant sur :
La création du Conseil Constitutionnel de l'État de Savoie

N/R : D/2024-01-00044

Le Président du Gouvernement de l'État de Savoie,

Vu la Déclaration d'Indépendance de la Savoie du 27 Octobre 2023, et afin de mettre en place une Gouvernance efficace et apte à diriger la Nation dans les meilleures conditions,

Vu la Constitution savoisienne de 1848 dite Albertine reprise à la Déclaration d'Indépendance en vue d'assurer la continuité de l'État,

Après avoir consulté le Conseil des Ministres qui a donné son accord, l'État de Savoie

DECRETE

Article 1 :

Il est créé un Conseil Constitutionnel de l'État de Savoie pour accompagner le Gouvernement.

Article 2 :

Ce Conseil Constitutionnel est constitué de 13 membres qui sont appelés : « Les Sages ».

Article 3 :

Monsieur Jean-Pierre REVOL est nommé Président du Conseil Constitutionnel pour ce premier mandat.

Article 4 :

Les premiers « Sages » sont :

- Monsieur Jean-Pierre REVOL – Président
- Monsieur Michel CHIABERTO - Vice-Président
- Madame Jacqueline REVOL
- Monsieur Jean-François CATELIN
- Monsieur Jacques MAGNIN
- Madame Josiane MAGNIN
- Monsieur Benoît LEDOUX
- Monsieur Georges MURAZ
- Madame Mireille CHIABERTO
- Monsieur Laurent DELAVEAU
- Monsieur Jérôme BIASI
- Monsieur Bernard CHARON
- Monsieur Daniel PORTAGLIATI

Pour le premier mandat, les « Sages » sont désignés par le Gouvernement.

Article 5 :

Ce premier Conseil Constitutionnel sera chargé d'élaborer le mode de désignation des « Sages », la durée de leur mandat et le fonctionnement du Conseil.

Article 6 :

Le Conseil Constitutionnel exerce ses prérogatives et fonctions en étant gardien de la Constitution de 1848 appelée « Constitution Albertine ».

Cette Constitution sera actualisée par voie d'amendements.

Article 7 :

Toute disposition et toute nomination contraires antérieures à ce décret sont abrogées.

Article 8 :

Le présent décret prend effet à compter du jour de sa signature, le 18 Novembre 2024.

Le Ministre de la Justice & Garde des Sceaux

Dominique KOUNKOU

Le Président

Thierry BECOURT